



Le Bulletin

NUMÉRO 167—DÉCEMBRE 2022



www.beure.fr

Sommaire et informations



Dans ce numéro...

P. 2	Sommaire
P. 3	Édito du Maire
P. 4-5	Repas des Aînés
P. 6	Énergie
P. 7	Ateliers informatiques
P. 8	Focus nouveaux commerces
P. 9	Commerces locaux
P. 10	Travaux 2022
P. 11	Etat-civil 2022
P. 12	Urbanisme
P. 13-14	Environnement
P. 15-16	Bibliothèque
P. 17 à 29	Associations
P. 30 à 32	Calendrier 2023
P. 33	Francas / École
P. 34-35	Déchets 2023
P. 36 à 42	Conseil Municipal
P. 43	Recette de Noël
P. 44	Espace jeux
P. 45-46	Infos diverses
P. 47	Solutions Jeux
P. 48	Invitation



Heures d'ouverture de la mairie :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

Secrétaires :

Madame Cathy MERIAUX
Monsieur Serge FANKHAUSER

45 rue de Besançon 25720 BEURE
Tél : 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr
beure.fr



Panneau Pocket

La commune met à disposition gratuitement l'application pour smartphone. Informations municipales et associatives publiées régulièrement.



Page Facebook

En complément du site internet de la commune, vous pouvez suivre les informations de la commune sur la page Facebook officielle.

Dématérialisation

Pour rappel, vous pouvez choisir de recevoir nos bulletins communaux par mail à la place des versions papiers.

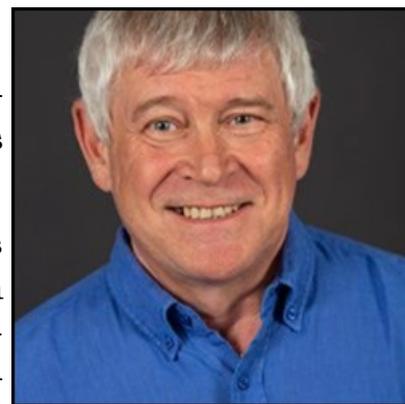
Pour cela, communiquez-nous votre nom, prénom, adresse postale et adresse mail.

Édito du Maire

Philippe Chaney

L'an dernier à la même époque, nous en appelions à la responsabilité de tous pour lutter contre la covid-19, restons prudents et vigilants... elle n'a pas dit son dernier mot.

Cette année, nous en appelons à la responsabilité de tous pour minimiser notre consommation d'énergie. Depuis la rentrée de septembre, nous sommes confrontés à une inflation galopante et une augmentation des coûts énergétiques.



Il en va de la responsabilité de chacun, dans les bâtiments publics : administratifs, associatifs et sportifs, de veiller à la bonne utilisation de l'éclairage et du chauffage.

En cette fin d'année 2022 nous avons fait le choix, afin que s'opère la magie de Noël, de maintenir les illuminations en les réduisant aux seuls édifices publics : école, salle polyvalente, place Jean Grappin et mairie avec un éclairage LED raisonné.

A noter également que nous avons opté il y a maintenant 10 ans, pour l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin.

Le début de l'année 2023 sera comme de coutume consacré à l'élaboration du budget, qui, compte-tenu du contexte économique [et géopolitique] actuel, sera extrêmement contraint.

À ce jour, les projections que nous sommes en mesure de faire compte-tenu des éléments connus, nous amènent à envisager un surcoût de l'ordre de 45 000 € de nos seules dépenses énergétiques. Il nous faut donc plus que jamais être attentifs et vigilants, notamment dans la gestion de nos dépenses de fonctionnement, déjà réduites au strict minimum.

Comme nous l'avons fait avec un réel bonheur le dimanche 27 novembre dernier avec nos Anciens et comme nous le ferons le 24 décembre avec les plus jeunes pour l'arrivée du Père Noël à partir de 17h30 à la salle polyvalente, les membres du Conseil municipal et moi-même, seront également heureux de vous retrouver le samedi 7 janvier à 11h à la salle polyvalente pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Que 2023 soit plus agréable à vivre.

Plus que jamais, je vous souhaite un Joyeux Noël et de très belles fêtes.

Fidèlement.

Philippe Chaney

Repas des Aînés

Un moment de convivialité

2022 marque l'année du retour aux manifestations traditionnelles sur notre village, le Centre Communal d'Actions Sociales, Présidé par Madame Chantal JARROT, a été ravi de renouer avec le repas offert à nos Aînés.

Les bénévoles ont travaillé d'arrache-pied afin de faire plaisir à l'ensemble de nos Anciens qui ont eu droit à un repas et à un colis qui a été distribué directement à domicile pour les personnes ne pouvant se rendre au déjeuner festif du dimanche 27 novembre ; une bouteille de vin pour les hommes et un colis gourmand pour les dames.

La salle polyvalente a été décorée par les bénévoles le vendredi soir et ces derniers ont été sur le qui-vive afin de servir les invités tout au long du repas et satisfaire leurs souhaits.

Plusieurs restaurateurs ont été consultés et le choix final s'est porté sur l'Annexe du Boulanger, liée aux Saveurs d'Autrefois située au 8 Faubourg Tarragnoz à Besançon.



Un menu de fêtes qui a su conquérir les 73 convives ayant répondu présents.

Pendant le repas, ainsi qu'entre les différents plats, les invités ont pu profiter de l'animation musicale proposée par Monsieur Guy PRILLARD, animateur événementiel « Ambian'S Dance », qui a réussi à faire chauffer la piste de danse, souvent pleine.

AMBIAN'S DANCE
Guy PRILLARD
ANIMATEUR MUSICAL
3 rue du Stade - 25620 TARCENAY
Tél. 03 81 86 78 12 - ambiansdance@hotmail.fr
Siret 392 818 217 00011 - APE 923 A



Repas des Aînés

Un moment de convivialité



Les invités étaient conviés à 12h le dimanche 27 novembre 2022, un moment convivial qui a débuté par un discours de Monsieur le Maire, ravi de pouvoir accueillir nos Aînés après deux années sans festivités pour cause de contexte sanitaire compliqué.

Un animateur au look exotique pour faire danser nos invités sur des rythmes différents.



Un repas de retrouvailles et de fête, certains ont préféré discuter, certains ont préféré danser, certains ont fait les deux !



Crise de l'énergie

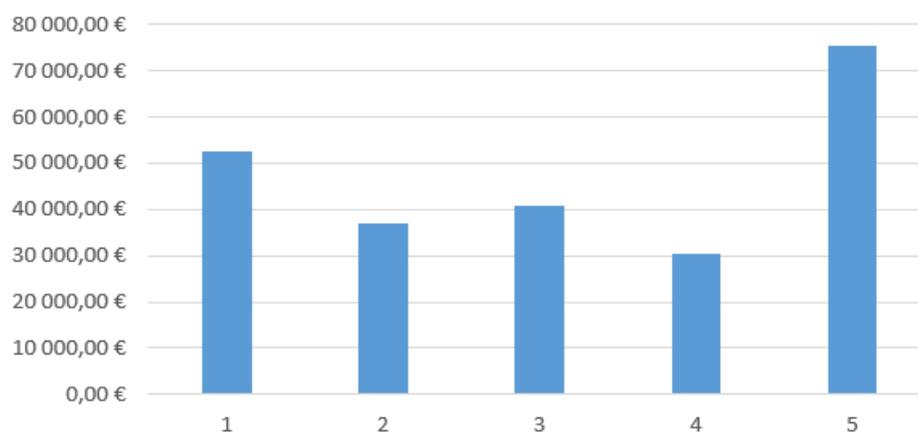
Un seul mot d'ordre : la sobriété

L'Europe connaît depuis plusieurs mois une crise de l'énergie sans précédent, les tarifs de l'électricité, du gaz, des pellets, etc... ont considérablement augmenté.

La commune n'est pas épargnée par ces augmentations et les dépenses dans ce domaine en 2022 sont clairement bien supérieures aux années précédentes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Électricité	29 070,56 €	14 223,82 €	20 343,47 €	14 891,07 €	14 616,69 €
Carburant	2 932,10 €	3 580,61 €	1 636,92 €	2 134,60 €	4 693,75 €
Gaz	18 703,09 €	18 016,89 €	17 517,81 €	13 456,19 €	54 754,14 €
Fioul	1 850,70 €	1 264,66 €	1 193,34 €	0,00 €	1 291,72 €
	52 556,45 €	37 085,98 €	40 691,54 €	30 481,86 €	75 356,30 €

Dépenses d'énergie - commune de Beure



La diminution de 15000 euros entre 2018 et 2019 s'explique par le transfert de la compétence éclairage public au Grand Besançon. Les trois années suivantes marquent une certaine stabilité et nous pouvons enfin constater que la commune subit en 2022 la crise de l'énergie avec notamment une augmentation très importante du Gaz.

Afin de compenser cela :

- Il a été décidé de réduire les illuminations de Noël ; ainsi seuls la mairie, la place Jean Grappin et le quartier de Metz se sont vu décorés.

L'équipe technique communale a ainsi décoré magnifiquement la place devant l'école.

- Le chauffage dans les bâtiments communaux, hors école, a ainsi été revu à la baisse, dans les limites techniques possibles.



Formation informatique

Pour novices et moins novices

Pour la seconde année consécutive, la municipalité organise les ateliers informatiques à destination des personnes novices, et moins novices, à l'utilisation de l'outil numérique.

Les cours ont lieu chaque samedi dans la salle informatique de l'école de Beure dans laquelle des ordinateurs portables sont à disposition ; 6 séances de 2 heures afin de faire un tour général de l'outil, le programme rappelé ci-dessous :

Séance n°1 : Prise en main de l'outil informatique : souris, clavier, écran et bureau de l'ordinateur

Séance n°2 : Principaux outils informatiques : dossiers, rangement et logiciels permettant du traitement de texte

Séance n°3 : Internet : découverte de la recherche internet, savoir utiliser google et télécharger des images/photos pour les réutiliser

Séance n°4 : Messagerie électronique : création d'une adresse mail, savoir la gérer, écrire des messages, répondre, transférer, insérer des photographies

Séance n°5 : Internet 2 : focus sur des sites essentiels comme les impôts, l'ANTS, doctolib etc...

Séance n°6 : le smartphone : mail, photographies, SMS/MMS

Cette année, le groupe est composé de 7 personnes (6 pour la session 2021) ; les cours sont assurés par Monsieur Nicolas HAMEL, adjoint en charge de la communication, assisté par Madame Cathy MERIAUX, secrétaire de la mairie de notre village.

Tout le monde peut s'inscrire, aucun prérequis n'est nécessaire : tous niveaux, possesseurs ou non d'ordinateurs, etc...

L'idée est d'offrir à tous la possibilité d'accéder à l'outil numérique qui devient aujourd'hui de plus en plus incontournable dans les démarches administratives notamment.



Un nouveau commerce atypique

Cocon : un centre de flottaison ouvre ses portes à Beure !

Connaissez-vous le point commun entre Novak Djokovic et Thomas Pesquet ? Ils flottent ! L'un préfère l'espace, l'autre utilise les cabines de flottaison en isolation sensorielle. C'est un centre doté de ces fameuses cabines de flottaison que Céline & Raphaël, jeune couple d'entrepreneurs franc-comtois, inaugure cette semaine dans le Grand Besançon, sur la commune de Beure, dans le but de partager au plus grand nombre cette pratique née dans les années 50, encore peu connue du grand public en France malgré sa multitude de bienfaits !

Qu'est-ce que la flottaison ?

Chez Cocon, le centre de Céline et Raphaël, vous trouverez des caissons remplis d'une eau extrêmement chargée en sel d'Epsom, 2 x plus concentrée que celle de la mer Morte ! Lorsque l'usager entre dans le caisson de flottaison, l'action du sel le fait flotter à la surface, sans aucun effort et vient alléger de 80% la sensation de gravité de son corps. Une fois en (presque) apesanteur dans cette eau, l'utilisateur ferme lui-même (s'il le souhaite) le caisson pour venir s'isoler du monde extérieur : calme plat, noir complet et température égale à celle du corps viennent limiter au maximum les perturbations extérieures pour favoriser la relaxation physique et mentale, permettant une détente profonde pendant une séance d'une heure.

Pourquoi flotter ?

La flottaison se pratique pour diminuer le stress et l'anxiété, augmenter le sentiment de bien-être, améliorer le sommeil, soulager les douleurs chroniques du corps, récupérer après un effort sportif, préparer une compétition ou un examen, dynamiser la créativité, pratiquer la méditation et l'introspection, assouvir sa curiosité de nouvelles expériences mais aussi (s')offrir un cadeau original ! Il existe plein de bonnes raisons de pratiquer la flottaison ; le point commun entre toutes est de vouloir prendre soin de soi, de s'offrir une pause dans un quotidien qui va à toute vitesse. C'est ce que Céline et Raphaël vous proposent lorsque vous passez la porte de chez Cocon.

Qui sont Céline & Raphaël ?

Raphaël, ingénieur de formation, a d'abord découvert la flottaison à travers des articles et reportages de personnes influentes dans le monde sportif et entrepreneurial. Il est fasciné par le concept, autant pour ses bienfaits long terme sur la santé que pour sa capacité à créer un milieu propice à une réflexion fluide et une créativité abondante. Convaincu, il fait tester l'expérience à Céline, sa compagne, masseur-kinésithérapeute de métier, à qui il n'a pas fallu longtemps pour comprendre l'intérêt de la pratique. D'après leurs expériences personnelles et professionnelles, Céline et Raphaël sont partis d'un constat que le stress est omniprésent dans le quotidien et qu'il est difficile de déconnecter réellement. En ouvrant leur centre de flottaison, ils souhaitent apporter une bulle de bien-être et de sérénité au plus grand nombre, en commençant par leurs proches, en leur offrant une expérience unique de relaxation profonde. C'est donc au terme de plus de 2 années de projet que Cocon ouvre ses portes en cette fin d'année 2022, 15 route de Lyon à Beure.

Informations pratiques

Ouverture : décembre 2022

Séance de flottaison (1h) : 75€

Autres services du centre : massages, thérapie viscérale, hypnothérapie.

Horaires d'ouverture : tous les jours (sauf le mardi) de 9h30 à 21h30

Adresse : Cocon, 15 route de Lyon, 25720 Beure

Contact : contact@cocon-flottaison.com

06 35 42 46 03

Contact presse

relation@cocon-flottaison.com

06 35 42 46 03 – 06 37 33 86 62



Commerces

Sur votre village...

À chaque bulletin communal, nous offrirons la possibilité aux entreprises, commerces de notre village de s'exprimer afin de faire la promotion de leurs activités.

Un courrier sera envoyé en amont de la publication afin d'inviter les commerces à nous envoyer un mot, leur carte etc... Ce fut le cas pour ce numéro de décembre 2022.

Épilations - Bar à ongles - Maquillage -
Dermopigmentation - Extension de cils - Soins
visage et corps - Amincissement - Soins bronzant
- Ateliers enfant et adulte - SPA - Fish SPA -
Accessoires - Chèque cadeaux - Éclaircissement
dentaire - Photo rajeunissement - Épilation à
la lumière Pulsée

Rejoins-nous sur :

f Beauté Natur'Elle

Instagram beautenaturelle25

📍 20, Route de Lyon - 25720 BEURE



Également vente de divers accessoires tels que des sacs, des étoles, des pochettes, des portefeuilles, des bijoux, etc... Des idées cadeaux pour tous les budgets.

Nous proposons également des bons cadeaux, idéal pour un anniversaire, Noël, une fête ou pour faire plaisir... Tous les budgets et tous les soins, large choix, valable 6 mois.

Horaires : Lundi 14h 18h Mardi 9h 19h
Mercredi 9h 12h Jeudi -Vendredi 9h 19h
Samedi 9h 15h



Mes services sont pour Décembre que le service Tatouage et à partir de janvier le deuxième service maquillage semi permanent.

horaires du lundi au samedi de 10h30 à 19h00.

ou alors sur rdv. local situé 60 rue de Besançon 25720 Beure.

tél pour tout renseignement 06.41.97.80.80



Travaux 2022

Communaux et intercommunaux

Aménagement des jardins communaux rue de la Cascade

- Montage et pose des cabanes de jardin.
- Pose de piquets et fil de fer pour la délimitation des parcelles



Rénovation d'un appartement au 3 rue de la République

- Réfection en peinture du séjour, entrées des deux chambres. Nettoyage et traitement des parquets.
- Mise en peinture des chiens assis et de la porte d'entrée du bâtiment.



Réfection du chemin des Romains

L'entreprise TP Bonnefoy, commanditée par le service voirie de Grand Besançon Métropole a opéré une réfection du chemin des Romains, plus précisément de la section située entre le parking de l'entreprise Simonin et l'entrée principale de l'entreprise.

Une réfection avec la création d'une rigole afin d'aider à l'évacuation des eaux pluviales.



Aménagement de l'arrêt de bus situé route de Levier

Mise aux normes de l'arrêt réalisée par le service transport du Grand Besançon ; la sécurité des usagers est ainsi renforcée.



Etat civil 2022

Depuis le mois de juin

NAISSANCES



Tom BERROCAL MARCHE	30 juin	BERGERAC (24)
Tennesty STHELY	22 juillet	BESANÇON
Mylan SEGUIN BARBAUD	02 août	BESANÇON
Joshua BAVEREL	04 août	BESANÇON
Lou-Gabrielle GIMENEZ	07 août	BESANÇON
Sweveur CAPPELIEZ	31 août	BESANÇON
Victoria GENRE	24 août	BESANÇON
Alice BOILLON	1 ^{er} septembre	BEURE
Melia VISS	12 septembre	AUXERRE (89)
Tom DELORIDO ZANOUDA	22 septembre	BESANÇON
Nils FUHRMANN	14 novembre	AUXERRE (89)

MARIAGES - PACS

Bernard KOELLER & Mireille CÔTE
Mariés le 02 juillet 2022

Jacques SAVONET & Martine TOURNIER
Mariés le 1^{er} octobre 2022

John MESLET & Claire BRIEND
Pacsés le 13 juillet 2022

Élodie DROUVILLE & Joshua GRILLET
Pacsés le 14 novembre 2022

Rodolphe ZAMPROGNA & Juliane EBLE
Pacsés le 23 novembre 2022



DÉCÈS

Guillaume PERSONENI	04 juillet	BESANÇON
Filipe GORJAO ALVES	09 juillet	BESANÇON
Auguste KOELLER	29 juillet	BESANÇON
Jacques BILLEREY	13 août	BEURE
Paul RUBIS	18 août	BESANÇON
Gabriel VUILLEMENOT	29 octobre	BESANÇON
Marie Louise PRUDENT Née BERTRAND	04 novembre	BEURE
Josette LE GUILLOUZIC Née VOINCHET	04 novembre	AVANNE-AVENEY
Monique FERRARI	04 novembre	BESANÇON



Urbanisme

Des changements dans l'imposition

INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

TYPES DE DOCUMENTS	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS			
	En 2019	En 2020	En 2021	En 2022 (À CE JOUR)
Permis de construire	5	13	5	2
Déclaration Préalable de Travaux	17	15	29	23
Autorisation de Travaux (ERP)	-	-	1	2
Permis d'Aménager	-	-	-	-
Permis de Démolir	-	-	1	2
Certificat d'Urbanisme	63	64	71	69

Réforme de l'imposition de l'urbanisme

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la DENCI (Déclaration de Éléments Nécessaires au Calcul d'Impositions) ne fait plus partie intégrante des dossiers de demande d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable).

Pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée depuis le 1er septembre 2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

En revanche, les Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) doivent toujours être déposées en mairie en trois exemplaires lorsque vos travaux sont terminés.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Grand Besançon Métropole travaille depuis plusieurs années à l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'agglomération bisontine.



C'est dans ce cadre que vous pouvez venir consulter en mairie les grandes lignes de ce projet, vous pouvez également avoir accès aux actualités et au dossier sur le site : <https://plui.grandbesancon.fr/>.

Le Défi Jeunes : Les jeunes Grand-bisontins sont invités à s'exprimer sur leur vision du futur de notre agglomération. Plus d'information sur <https://plui.grandbesancon.fr/le-defi-jeunes/>

Environnement

Lutte contre le frelon asiatique

Le frelon asiatique est un insecte présent en France depuis bientôt 20 ans et originaire d'Asie et plus particulièrement de Chine et d'Indonésie.

Son développement est exponentiel dans notre pays et ni notre région, ni notre village n'y échappe.

Il est aujourd'hui reconnu comme insecte nuisible car il constitue une menace pour les pollinisateurs comme les abeilles mais peut être également dangereux pour l'homme.

Comment le reconnaître ?



Il se distingue facilement du frelon européen par sa taille légèrement plus petite, une dominance de noire, un liseré jaune et surtout par des **pattes jaunes**.



Le nid du frelon asiatique se distingue difficilement de celui du frelon européen, leur taille est similaire ; la principale distinction est que les frelons asiatiques y entrent par de petites ouvertures latérales alors que l'entrée d'un nid de frelons européen est située sur la base inférieure du nid (ils y entrent par en-dessous).

Les nids sont très souvent haut perchés dans les arbres mais ils peuvent également se trouver dans une haie mais aussi dans les habitations : sous-toits, compteurs d'eau etc...

Pourquoi est-il une menace ?

Le frelon asiatique chasse les insectes pollinisateurs comme les guêpes et surtout les abeilles afin de nourrir les larves. Ainsi, il constitue une menace directe pour les apiculteurs mais aussi pour toutes les activités arboricoles ayant besoin de la pollinisation essentielle dispersée par les abeilles.

Environnement

Lutte contre le frelon asiatique

Pour se nourrir, le frelon asiatique adulte va chercher les glucides se trouvant dans les fruits, ainsi l'arboriculture et la viticulture peuvent elles aussi souffrir de la prolifération de cet insecte.

Lorsqu'il chasse ou butine, il ne constitue pas une menace pour l'homme mais il se montre extrêmement agressif autour des nids, une pique isolée n'est pas plus dangereuse que celle de son cousin européen mais une attaque groupée, du fait de la prolifération, peut être dangereuse voire mortelle.

Que faire en cas de détection ?

Il est essentiel de lutter contre la prolifération massive de cet insecte, si vous détectez un nid et/ou un individu isolé :

Ne pas tenter d'intervenir vous-même.

Le signaler au secrétariat de mairie avec la localisation.

Vous pouvez faire un signalement <https://lefrelon.com/> afin de participer à la cartographie de cet insecte. Si le nid est sur votre terrain, vous en êtes responsable, il est impératif de faire appel à un professionnel reconnu et habilité.

Une prolifération à enrayer

Durant l'hiver, les ouvrières meurent et les nids sont abandonnés par la ou les reines qui vont se réfugier à l'abri, le mois de novembre constitue une période privilégiée pour poser des pièges pour capturer les reines.

Un nid abandonné se désagrègera naturellement.

De février à avril : les reines quittent leur abri hivernal pour fonder une fondation primaire dans un endroit abrité du froid (abri de jardin, grange, dessous de toit, etc...).

De juin à septembre : la prédation commence et les ouvrières, devenues nombreuses, peuvent recréer un nid, généralement haut dans les arbres.

L'automne s'accompagnant de la chute des feuilles, c'est très souvent à cette période que nous pouvons apercevoir plus facilement les nids déjà constitués et agir comme stipulé précédemment.

Les reines

La prolifération s'explique par le fait qu'un nid peut contenir jusqu'à 500 femelles, qui une fois fécondées, peuvent devenir de futures reines fondatrices. Toutes ne survivent pas à l'hiver mais même si 10% d'entre elles y résistent, elles pourront alors devenir la reine de 50 nouveaux nids au printemps suivant.

Il est donc essentiel de détruire les nids avant ou à défaut de capturer les reines pour les exterminer.

Bibliothèque communale

Du renouveau pour cette fin d'année

Quelques nouveautés à la bibliothèque !

Pour commencer, nous accueillons, depuis quelques semaines, une nouvelle bénévole à la bibliothèque, Marie GAUTHIER qui nous apporte beaucoup d'aide et nous apporte de la nouveauté grâce à son expérience et sa qualification. Alors bienvenue Marie !

Ensuite, avec les enfants de petite et moyenne section de maternelle nous avons décoré le sapin de Noël. Une véritable merveille ! Il a été fait avec bonne humeur et impatience en attendant le Père Noël !



Nous avons également acheté de nombreux ouvrages (voir pages suivantes), romans adultes, albums enfants, et même tout un choix de BD. Nous complétons notre collection par les livres prêtés par la médiathèque départementale mais aussi par de nombreux dons et nous remercions donc chaleureusement nos chers donateurs. Nous vous invitons simplement à venir découvrir par vous-même, à flâner dans nos rayons et à choisir les livres selon vos envies.



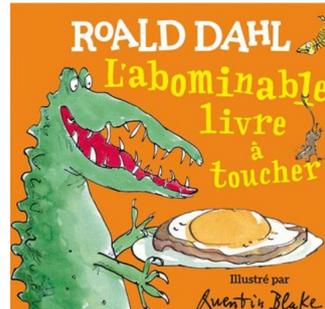
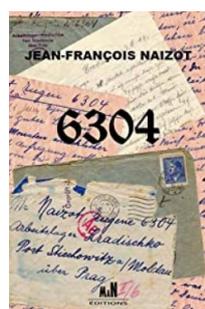
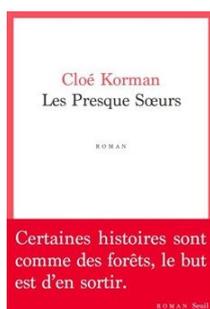
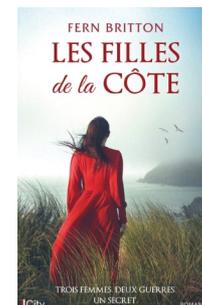
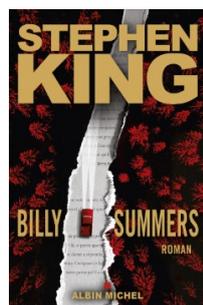
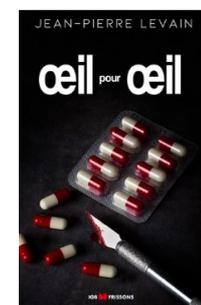
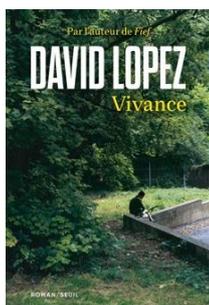
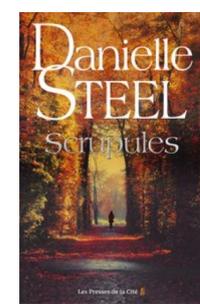
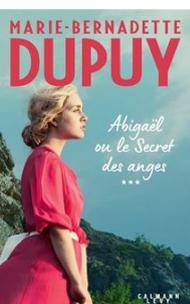
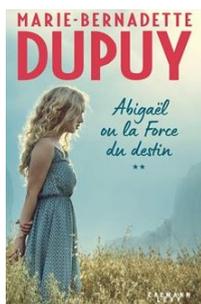
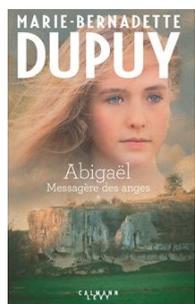
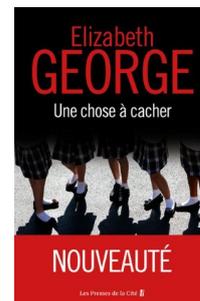
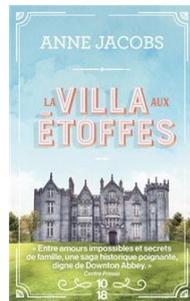
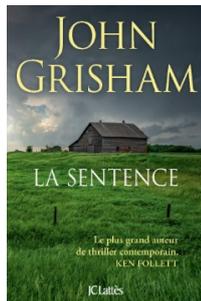
Cependant nos horaires changent légèrement, la bibliothèque sera ouverte :

Le mercredi de 10h à 11h30 et le samedi de 11h à 12h.

Joyeux Noël à tous !

Bibliothèque communale

Les nouveautés



Notre club est affilié à la Fédération Française Sport pour Tous et propose sous forme de différentes activités

« Un sport accessible à tous publics »

BEURE STRETCH GYM compte à ce jour 42 licenciés. La reprise de nos activités sportives dans la salle polyvalente **s'est faite le : mardi 13 septembre 2022**



Nous avons retrouvé le mercredi soir de 17h30 à 18h30, Laetitia MERLIN *professeure de hatha yoga.*

Il est dit dans le texte des Yogas Sûtras de Patanjali : « Nous souffrons car nous sommes ignorants de qui nous sommes ». Je vous propose des cours de hatha yoga pour vous emmener par une pratique douce vers cette conscience de répondre à cette question : « Qui je suis ».

Autorisez-vous à être pendant 1 heure dans cet instant rempli d'amour, de vérité et de compassion pour retrouver la détente et ce cadeau que l'on nomme le Présent.

Laetitia

Danielle SIORA, nous explique le déroulement de la séance de stretching :



Après un échauffement tout en douceur où nous avons réveillé nos articulations, nous étirons les chaînes musculaires (les muscles, les ligaments, les tendons) en prenant des postures que nous tenons grâce à la respiration. Notre cœur et nos poumons ont participé aussi à ses étirements et à notre bien-être. En fin de séance, nous sommes régénérés grâce à la récupération d'énergie. Une respiration spéciale après chaque posture. Pour terminer, un quart d'heure de relaxation guidé avec une musique douce pour une détente complète. Venez essayer, vous n'en serez que mieux !

Danielle

Virginie PIQUARD assure les cours de step – Lia – ballons – Renforcement musculaire – Freefit,



« Le cours de gym tonique » a lieu le mardi soir de 20h à 21h dans la salle polyvalente de Beure.

Ce cours est composé de deux parties d'une demi-heure chacune. Dans un premier temps, on travaille la mémoire via des chorégraphies basées sur des pas d'aérobic. La seconde partie se compose de renforcement musculaire avec l'utilisation de petits matériels tels que le ballon paille, le bâton, les bandes lestées, l'élastiband, le aswissball, les glidings et la chaise. Tout cela sur des musiques actuelles. Virginie

JOURS	HORAIRES	
LUNDI	14h00 : Marche	
MARDI	18h30 – 19h45 : stretching	
	20h00 – 21h00 : Renforcement musculaire – step – Lia – ballons – Freefit)	du club aura lieu le Mardi 27 juin 2023 – 19h – Salle Polyvalente
MER-CREDI	17h30 – 18h30 : Yoga adulte	En projet : Un loto au 1^{er} trimestre 2023
JEUDI	14h00 – 15h15 : Gym douce	

Nous vous rappelons que nous vous accueillerons avec plaisir pour effectuer des séances d'essai
Si vous voulez nous rejoindre, téléphonez à Danielle SIORA 06.89.86.67.13.

Pour consulter le site du club :
<https://club.sportspourtous.org/beure-stretch-gym-25>

La Présidente Danielle SIORA

Association

La Lyre Viticole

La Lyre a fait son AG 2022

Le 20 octobre 2022, la Lyre Viticole a fait son AG. L'association a été touchée de plein fouet par le covid, mais elle continue son activité dans la joie et la bonne humeur.

La cheffe de chœur Marie-Jo Billod revivifie toujours les choristes par son ingéniosité musicale, sa gentillesse et sa pétillance.

Et les moments de convivialité sont toujours appréciés des participants.



La Choralyre n'aura pas le temps de monter un concert pour Noël, mais elle vous donne rendez-vous pour son prochain concert qui aura lieu au printemps 2023.

L'association souhaiterait que les propriétaires de chiens cessent de faire crotter leurs bêtes devant et aux abords de la salle Jules Oudet où se situe la salle de répétition de la Choralyre. A défaut, qu'ils veuillent bien ramasser les déjections de leurs chiens.



La salle Jules Oudet

Nous vous en remercions par avance. L'année 2022 touche à sa fin, c'est le moment des bonnes résolutions...

En ce qui nous concerne, d'ores et déjà nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et espérons à tous des jours meilleurs pour 2023.

Le Président de la Lyre Viticole de Beure
Michel BAUD

Association

Les Anciens Combattants



ASSOCIATION FRANCO-COMTOISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE BEURE, ARGUEL, LARNOD, PUGEY

Après deux années d'interruption en raison du covid, le comité avait invité les adhérents qui ont eu 75, 80, 85, 90 et 95 ans en 2020, 2021 et 2022 pour fêter leur anniversaire comme le veut la tradition de la section.

Seulement 14 adhérents sur les 37 invités étaient présents le 18 juin dans la salle Henri Bertrand pour ce moment de convivialité : Louis MERLE, Raymonde JACQUET, Lionel MARCHAND, Lucette GRASSER, Renée MERLE, Andrée JEANNERET, Daniel GARNIER, Andrée CRETIN, Marcel COULON, Madeleine CUBY, Joseph SULMONI, André AVIS, Samuel CHALUT, Raymond TANARI.

Avant de déguster un copieux goûter, les membres du comité ont offert, comme cadeau d'anniversaire, un ballotin de chocolats aux dames et une bouteille de vin aux messieurs.

Les convives se sont ensuite rendus au monument aux morts pour commémorer l'appel du 18 juin. Sous un soleil de plomb, l'appel original du Général de Gaulle a été diffusé avec un dépôt de gerbe. Ce devoir de mémoire important a été suivi du pot de l'amitié offert par la municipalité de Beure.

Yves Vuillame, Président



Association

Les Anciens Combattants



ASSOCIATION FRANC-COMTOISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE BEURE, ARGUEL, LARNOD, PUGEY

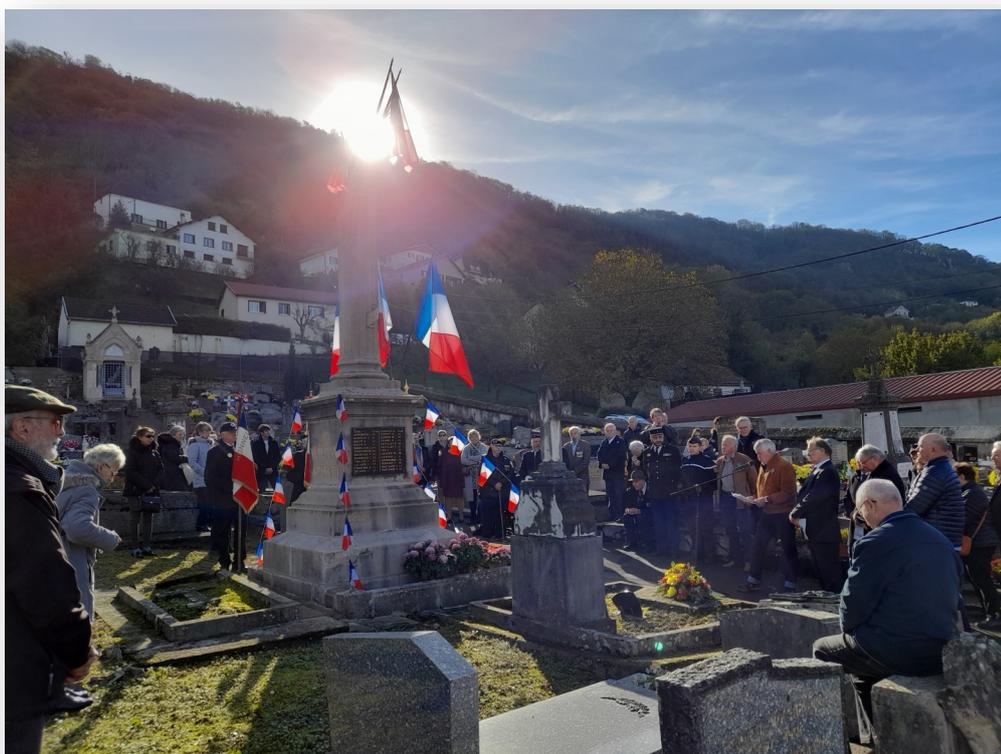
La première guerre mondiale, c'est l'histoire d'une des plus grandes souffrances humaines. Et c'est au nom de l'homme, de tous les hommes, qu'il s'agit, par simple amour de la vie, d'en garder la mémoire. Le comité avait décidé de commémorer le 104ème anniversaire de l'armistice de 1918 à Beure seulement.

Cette journée du 11 novembre 2022 a commencé par une messe célébrée à 10h30, par l'abbé Claude Farque, en l'église Saint-Hippolyte de Beure. Après un défilé de l'église au cimetière, la cérémonie a débuté à 11h30 devant le monument aux morts. Elle s'est déroulée avec le discours de Mr Philippe Chaney Maire de Beure, un dépôt de gerbe, l'appel des morts pour la France et l'hymne national.

Les Porte-drapeaux et les Anciens Combattants se sont ensuite rendus sur la tombe de leur camarade Louis Jarrot pour déposer la plaque de l'AFCAC et lui rendre l'hommage qu'il n'avait pas pu recevoir lors de son décès en raison du covid.

Cette journée de mémoire s'est terminée à la salle polyvalente par un agréable vin d'honneur offert par la municipalité.

Nos remerciements à Dominique Mougin et Daniel Ballet pour la décoration et le fleurissement du monument aux morts du cimetière.



Yves Vuillame, Président

Association

Musée Lucien Roy

Après des activités ralenties par le Covid, nous avons repris un rythme normal avec peu ou pas de visites, mais en poursuivant l'aménagement du Musée.

La venue de scolaires n'a pas vraiment repris, hormis en mai dernier, 117 élèves de primaire du canton de Marchaux ont été accueillis. De même, plusieurs unités de militaires en formation du Camp de Valdahon ont pu découvrir nos collections. Cette expérience devrait se poursuivre en 2023.

Notre Assemblée Générale (10 mars) a élu un nouveau président, Monsieur Wilfried FAUCONNIER et une nouvelle trésorière, Madame Françoise MARTIN.

M. Roberto LUNARDO, président sortant, a été remercié pour le travail accompli lors de son année de mandat. Les anciens membres du bureau sont reconduits.



Toute l'équipe a à cœur d'apporter une vision nouvelle du musée en le réorganisant. Le parcours de visite a été repensé en commençant par les deux salles de la Grande Guerre réaménagées grâce aux vitrines données par le Musée de la Résistance et de la Déportation de la Citadelle et du Centre Mondial de la Paix, des Libertés et des Droits de l'Homme de Verdun.

De nombreux mannequins ont été changés, des vitrines allégées de doublons et un abri de tranchées (diorama) a pu être installé. L'éclairage, plus lumineux (led) permet une meilleure observation des objets. Une réflexion est en cours pour les autres salles.

Des membres du musée assistent ou participent aux cérémonies patriotiques. Ainsi, le 8 mai dernier, la mémoire de Pierre DELEUIL a été honorée en partenariat avec les Anciens Combattants, le Souvenir Français, la Mairie de BEURE et l'Association des Résistants et Famille de Franche-Comté, à ce jour dissoute. Cette cérémonie, initialement prévue le 8 mai 2020 a enfin pu se tenir cette année, 80 ans après le naufrage du sous-marin Monge dans lequel se trouvait ce Beurot. En présence de membres de sa famille, une plaque - réalisée par M. Roberto LUNARDO (membre du bureau) - a été apposée sur le caveau familial rappelant sa mémoire.



Association

Musée Lucien Roy

Lors des Journées du Patrimoine deux de ces petites nièces en visite au Musée ont fait don de l'album photos des périples précédents de Pierre DELEUIL. C'est un souvenir très intéressant d'un point de vue documentation.

Le souvenir de la bataille de Bir Hakeim (mai-juin 1942) a été commémoré au camp de Valdahon par le 13^{ème} Régiment du Génie. Le Musée a contribué à l'exposition souvenir en prêtant des objets et en participant aux différentes invitations.

Notre vide grenier annuel (26 juin), a commencé sous un temps pluvieux. Les emplacements loués ont été moins nombreux et la fréquentation moins importante qu'habituellement.

Nous avons participé aux festivités du 14 juillet organisées par le Comité des Fêtes avec toujours autant de succès avec notre stand du Chamboul'tout.

En raison du Covid, la choucroute annuelle de mars a été reportée au 16 octobre dernier. Plus de 120 convives ont répondu présents. Un rendez-vous festif en musique apprécié de tous.

Nous avons aussi pour la première fois organisé un loto, le 20 novembre, non pas à Beure, mais à Nancray pour des raisons pratiques (jauge d'accueil autorisée plus élevée et facilité de stationnement). Avec près de 180 joueurs, la journée a été une belle réussite.



Tout récemment, FR3 BFC a choisi Beure pour son émission d'avant journal de midi « Nos équipes viennent chez vous ! ». Le Musée sera à l'image (date de diffusion inconnue pour l'heure).

Nous vous donnons rendez-vous en 2023 pour notre Assemblée Générale (28/02), le repas annuel (19/03) et le vide-grenier (25/06). Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Pour terminer, Elise Pino-Vendolla, petite fille de Mme CRETIN, est l'heureuse maman d'une petite Emma.

Association

Les Copains d'abord

Notre sortie d'automne du 7 au 10 octobre pour une découverte de la région d'ANNECY, en particulier autour de son lac.

Voyage aller durant l'après-midi du vendredi et s'installer durant trois jours sur les balcons du lac d'ANNECY.

Samedi matin visite d'un haut lieu du culte salésien, la basilique de la visitation. Ensuite petite promenade à 1600 m d'altitude, dans un décor d'alpage malheureusement perdu dans les nuages.

Samedi après-midi : nous profitons de la descente des Alpagnes dans la vieille ville d'ANNECY, pour assister au défilé des troupes, avec musiques folkloriques et cors des alpes, danseurs et animations de rue etc.

Dimanche matin : Au GRAND BORNAND, visite d'un chalet de 1830 entièrement restauré et meublé à l'ancienne sur trois niveaux est plongée dans l'histoire locale. Moment très apprécié par tout le groupe.

Dimanche après-midi : Visite guidée de ce beau village de TALLOIRES sur les rives du lac avec promenade le long des ports pour profiter du paysage entre lac et montagne.

Lundi matin : croisière commentée sur le lac d'ANNECY avant notre retour pour BEURE.



Le comité des fêtes

Le comité des fêtes est ravi de vous présenter, leur nouveau bureau :



Président : CLERVAUX Cédric

Vice-président : N'MINEJ Bouchta

Vice-présidente : STEHLY Charline

Trésorière : BODEVIN Alicia

Trésorier adjoint : BAUD Cédric

Secrétaire : KOELLER Elena et
CHAILLOT Anais

Communication : MAIRE Ophélie et
CLERVAUX Amandine

Membres : Thommeret Marc, Vicaire

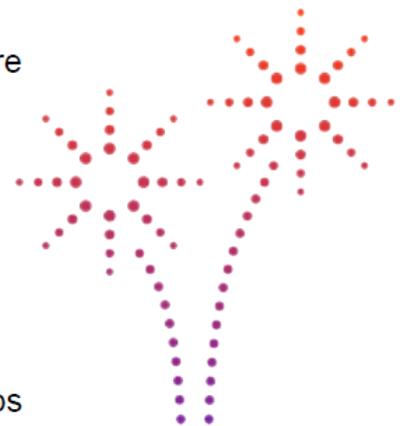
Cindy, Ducrocq Laetitia, Buissanderie Béranger

Notre équipe est là, pour organiser divers événements annuels.

Nous comptons sur vous pour participer à la vie associative de notre village.

Toutes nos manifestations se déroulent dans la joie et la bonne humeur.

Vous beurots, beurottes, on vous attend nombreux pour nos
prochain événement.



Comité des Fêtes

Cette année, on a déjà organisé quelques événements comme :

UNE SOIRÉE HALLOWEEN



UNE CHASSE AUX ŒUFS



BOURSE JOUETS VIDE- DRESSING



13 et 14 JUILLET



Repas Noël comités



Réveillon 2022-2023



AVEC

Les Copains d'Abord

150 places

A BEURE - SALLE POLYVALENTE - Place Jean GRAPPIN

Arrivée entre 20 h 15 et 20 h 45 et fête jusqu'à 4 h 00.

L'animation est confiée à l'orchestre :
Michel LACHAT et Patrick MULLER.

Notre traiteur : **Jean-Philippe DELORIDO,**
AUX SAVEURS D'AUTREFOIS

MENU



Foie gras de canard maison et son chutney de figues,
Accompagné de pain à l'ancienne aux figues et abricots.

Croûte forestière.

Sorbet mandarine au grand Marnier.

Caille farcie aux cèpes et son crémeux au vin jaune ;
Grattin dauphinois et légumes de saison.

Salade verte avec Comté, Brie, Morbier sur assiette.

Bûche des saveurs d'autrefois.

Soupe à l'oignon avec ses petits croûtons.

=====

LES BOISSONS

Apéritif :

Champagne Prestige avec « Les amuse-bouche de L'Annexe du Boulanger »

Repas :

Vin blanc : Côte du Roussillon 2021 - Domaine du Grand Chêne -

Vin rouge : Vinsobres 2020 - Domaine du bois de Velage.

Dessert :

Vin mousseux de qualité, méthode traditionnelle, blanc de blanc.

Café.



Prix : 90 € - BOISSONS COMPRISES.

Pour les adhérents du club, prix exceptionnel de 80 €

Règlement, chèque à l'ordre « **Les Copains d'Abord.** »

Les inscriptions dans la limite des places disponibles vers :

Georges LOUISON :  0 381 526 219. 26 rue de Besançon 25720 BEURE.

Les Copains d'Abord

Club des Seniors
Beure

CÔTE LANGUEDOCIENNE—PRESQU'ÎLE DU PONANT

DÉPART DIMANCHE 10 JUIN 2023 A 7 H 00.

RETOUR DIMANCHE 17 JUIN 2023 VERS 17 H 30.

PARKING DU CIMETIÈRE A BEURE.

Date limite d'inscription 15 Janvier 2023.

UN VILLAGE-CLUB « ALAMBRA » EN PETITE CAMARGUE

PRESQU'ÎLE DU PONANT

Un site exceptionnel boisé, 100% piétons de 18 hectares, au bord de la lagune du Ponant. Au cœur de la Petite Camargue et à proximité des plages.

Établissement tourné vers la nature sans vis-à-vis, accessible à tous les âges.

Le club « Presqu'île du Ponant » a une identité vraiment particulière. Le contraste entre la station de La Grande Motte et l'Étang du Ponant est saisissant. Selon l'humeur, vous pourrez choisir de partir à la découverte des richesses de la nature omniprésente, ou d'aller faire la fête en ville.

Entre Languedoc et Provence, sous la lumière de la méditerranéenne, une région d'une étonnante diversité, riche en histoire et en traditions. Vous profiterez de la presqu'île préservée du Ponant, au cœur d'un parc arboré et apaisant. Bref, nous serons installés, aux portes de la Camargue, dans un îlot de verdure insoupçonné.

Les logements sont équipés : salle de bain, avec douche et toilettes, coffre-fort gratuit, télévision écran plat et mini réfrigérateur.

Lits faits à l'arrivée, linge de toilette fourni et ménage de départ.



Association

Doubs Libération US 44



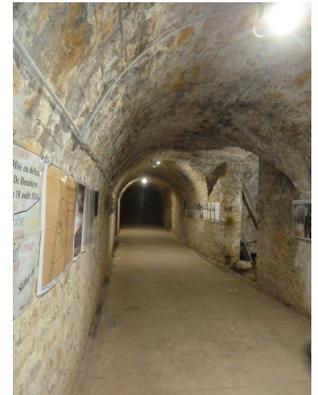
Le 18 et 19 juin 2022 à Champlive, grand rassemblement de véhicules de la 2ème Guerre mondiale organisé par Doubs Libération US 44 et Memory 44 de Valdahon.



Le 14 juillet 2022 Fête nationale à Beure



Le 10 septembre 2022, une concentration de véhicule d'époque avec le musée Bourguignon de préservation des véhicules militaires de Dijon dans le village de Pugey et le 11 septembre visite du fort de Pugey



Le dimanche 18 septembre 2022, Journée du patrimoine au village de Pin avec expo de véhicules anciens et concert trompes de chasse.

Le 5 novembre 2022 l'assemblée générale de Doubs Libération US 44 à la salle polyvalente de Beure



Association

Beure Twirl'

La section Beure Twirl' a repris ses activités depuis septembre sous la direction de Melle MAIRE Cindy. Les entrainements loisirs se déroulent tous les lundis de 17H45 à 19H30 à la salle polyvalente de BEURE. Les compétitions vont au gymnase STE Famille tous les mardis et vendredis de 18h30 à 21h30. En ces temps cela devient difficile de pratiquer un sport en gymnase.

Les coûts augmentent d'année en année et avec les économies énergétiques, nous ne pouvons plus nous entraîner durant les vacances scolaires.

Pour palier ces difficultés, nous nous devons d'être très actifs. Depuis septembre nous avons déjà organisé un loto, une vente de biscuits Billotte et une marche d'Halloween qui a rencontré un vif succès, nous remercions tous les participants.



Merci à l'épicerie Sylvain Ballet pour nous voir offrir la soupe aux potirons



ET Merci à nos bénévoles sans qui tout cela ne serait pas possible.

Pour 2023, nous organisons le samedi 14 janvier une soirée dansante à la salle polyvalente.

Pensez à vous y inscrire... places limitées.

Nous renouvelerons courant avril notre action Tombola chocolat.

Nous allons aussi organiser les quarts de finale Nationale 3, le week-end du samedi et dimanche 22 et 23 avril à Voray pour cela nous recherchons encore des bénévoles, vous êtes tous les bienvenus.

Et vous pouvez aussi Venir encourager nos filles...

La date du gala n'est pas encore définie, nous sommes à la recherche d'un gymnase avec quelques gradins, celui de Voray n'étant plus dans nos moyens financiers.

Calendrier des Associations 2023

Premier Quadrimestre

JANVIER

- 7 janvier :** Municipalité : Vœux du Maire à la salle polyvalente - 11h
14 janvier : Twirling : Soirée Galettes à la salle polyvalente
21 janvier : Comité des Fêtes : Galettes du Comité à la salle Henri Bertrand
28 janvier : Anciens Combattants : Assemblée Générale à 15h

FÉVRIER

- 4 février :** Copains d'abord : Assemblée Générale à la salle polyvalente
5 février : Musée Lucien Roy : Repas choucroute à la salle Henri Bertrand
6 au 10 février : Les Francas : Centre aéré à la salle polyvalente
24 février : Anciens Combattants : Assemblée Générale à la salle Henri Bertrand à 16h
25 février : Comité des Fêtes : Carnaval à la salle polyvalente
25 février : Castors Juniors : Défilé du carnaval et goûter à la salle polyvalente
28 février : Musée Lucien Roy : Assemblée Générale à la salle Henri Bertrand

MARS

- 4 mars :** AS Beure : Loto à la salle polyvalente
5 mars : Doubs Libération US 44 : Bourse militaire à Micropolis
9 mars : Copains d'abord : Sortie repas grenouilles
19 mars : Musée Lucien Roy : Repas annuel à la salle polyvalente
31 mars : Stretching : Loto à la salle polyvalente

AVRIL

- 7 avril :** Castors Juniors : Soirée jeux de société à la salle polyvalente
9 avril : Doubs Libération US 44 : Sortie Vernier-Fontaine
10 avril : Comité des Fêtes : Chasse aux œufs
11 au 14 avril : Les Francas : Centre aéré
16 avril : AS Beure : Chasse aux œufs au stade
23 avril : Doubs Libération US44 : Entretien véhicules, ouvert à tous
30 avril : Lyre Viticole : Concert à l'église de Beure à 17h
30 avril : Anciens Combattants : Journée Déportation à Arguel
—> Messe à la chapelle à 10h
—> Cérémonie à la stèle Péquignot à 11h

Calendrier des Associations 2023

Deuxième Quadrimestre

MAI

- 6 et 7 mai :** Doubs Libération US 44 : Exposition à Rio
- 6 et 7 mai :** Comité des Fêtes : Vide-dressing à la salle polyvalente
- 8 mai :** Anciens combattants : Armistice à Pugey
—> Messe à l'église à 10h
—> Cérémonie au Monuments aux Morts à 11h15
- 26 mai :** AS Beure : Assemblée Générale à la salle Henri Bertrand

JUIN

- 1^{er} juin :** Castors Juniors : Conférence publique à la salle polyvalente
- 4 juin :** Comité des Fêtes : Loto à la salle polyvalente
- 10 au 17 juin :** Copains d'abord : Voyage à la presqu'île du Ponant
- 17 juin :** Castors Juniors : Spectacle de l'école à la salle polyvalente
- 18 juin :** Anciens combattants : Appel du 18 juin à Larnod
—> Cérémonie au Monuments aux Morts à 11h
- 18 juin :** Doubs Libération US 44 : Sortie en Haute-Saône
- 20 juin :** Stretching : Assemblée Générale à la salle Henri Bertrand
- 23 juin :** Comité des Fêtes : Barbecue géant à la salle polyvalente
- 25 juin :** Musée Lucien Roy : Vide-greniers
- 26 juin :** Twirling : Assemblée Générale à la salle polyvalente

JUILLET

- 1^{er} et 2 juillet :** AS Beure : Tournoi de foot
- 10 au 28 juillet :** Les Francas : Centre aéré à la salle polyvalente
- 14 juillet :** Comité des Fêtes : Festivités du 14 juillet
—> Cérémonie au Monument aux Morts à 11h

AOÛT

- 15 août :** Beure Pétanque : Concours au stade, journée du club
- 28 août au 1er septembre :** Les Francas : Centre aéré à la salle polyvalente

Calendrier des Associations 2023

Troisième Quadrimestre

SEPTEMBRE

- 4 septembre :** Twirling : Reprise
- 11 septembre :** Marche : Reprise
- 12 septembre :** Stretching : Reprise
- 13 septembre :** Yoga : Reprise
- 14 au 16 septembre :** Copains d'abord : Sortie à Guédelon
- 23 et 24 septembre :** Anciens combattants : 80^{ème} anniversaire de Valmy
- 29 septembre :** Anciens combattants : Réunion du Comité à la salle Henri Bertrand à 16h

OCTOBRE

- 7 octobre :** AS Beure : Loto à la salle polyvalente
- 21 octobre :** Twirling : Marche Halloween à la salle polyvalente
- 28 octobre :** Comité des Fêtes : Bourse aux jouets à la salle polyvalente
- 29 octobre :** Comité des Fêtes : Vide-dressing à la salle polyvalente
- 31 octobre :** Comité des Fêtes : Soirée Halloween à la salle polyvalente

NOVEMBRE

- 4 novembre :** Doubs Libération US 44 : Assemblée Générale à la salle polyvalente
- 11 novembre :** Anciens combattants : 105^{ème} anniversaire de l'Armistice à Beure
—> Messe à l'église de Beure à 10h
—> Cérémonie au Monuments aux Morts du cimetière à 11h
- 18 novembre :** AS Beure : Repas dansant à la salle polyvalente
- 25 novembre :** Beure Pétanque : Assemblée Générale du Comité départementale à la salle polyvalente

DÉCEMBRE

- 1^{er} décembre :** Beure Pétanque : Assemblée Générale à la salle Henri Bertrand
- 3 décembre :** CCAS : Repas des Aînés à la salle polyvalente à 12h
- 5 décembre :** Anciens Combattants : Hommage aux Morts pour la France AFN et Indochine à Pugey
—> Cérémonie au Monument aux Morts à 18h
- 9 décembre :** Comité des Fêtes : Marché de Noël à la salle polyvalente
- 23 décembre :** Comité des Fêtes : Arrivée du Père Noël à la salle polyvalente à 17h30
- 31 décembre :** Copains d'abord : Réveillon à la salle polyvalente

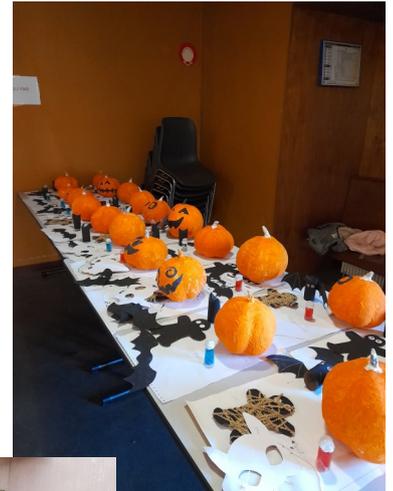
Les Francas / L'école

Des vacances d'octobre ensorcelées

Une nouvelle fois, du lundi 24 au vendredi 28 octobre nous avons passé une super semaine de vacances ensoleillée et ensorcelé.....

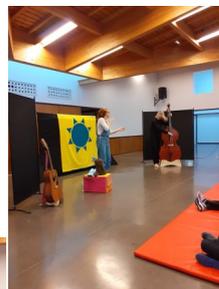
Les 28 enfants inscrits se sont, entre autre, amusés à fabriquer des potions magiques, des chauves-souris..... Ont participé à nos célèbres jeux fantolymphiques, sans oublier une super sortie au cinéma.

Le tout clôturé par notre Halloween party avec 28 petits fantômes bien déguisés. Tous ces petits monstres sont repartis bien évidemment avec un sac rempli de bonbons.....



La compagnie « Les Assoiffées d'Azur » est venue présenter aux élèves de l'école un spectacle intitulé « Grand Dire » le vendredi 9 décembre.

C'est un spectacle musical qui aborde les enjeux de libération de la parole, de solidarité et de lutte contre les discriminations, à travers l'histoire d'une petite fille, Charly et d'animaux de plusieurs pays du monde.



Déchets

Calendrier 2023

2023 Secteur B

AVANNE-AVENEY (SECTEUR AVENEY)*, BEURE, GRANDFONTAINE

* AVANNE-AVENEY (SECTEUR AVENEY) : rues situées rive gauche du Doubs dans le sens Besançon-Dole

COLLECTE LE VENDREDI
Décalée d'un jour après un jour férié
Début des collectes : 4h30

CHAQUE SEMAINE
DÉCHETS RÉSIDUELS

TOUTES LES 2 SEMAINES
DÉCHETS RECYCLABLES

semaines paires

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
D 1 férié	M 1	M 1	S 1	L 1 férié	J 1
L 2	J 2	J 2	D 2	M 2	V 2
M 3	V 3	V 3	L 3	M 3	S 3
M 4	S 4	S 4	M 4	J 4	D 4
J 5	D 5	D 5	L 5	V 5	L 5
V 6	L 6	L 6	M 5	S 6	M 6
S 7	M 7	M 7	J 6	D 7	M 7
D 8	J 8	J 8	V 7	L 8 férié	J 8
L 9	M 8	M 8	D 8	M 9	V 9
M 10	V 9	V 9	S 9	L 9	S 9
M 11	S 10	S 10	M 10	M 10	D 11
J 12	D 11	D 11	J 11	J 11	L 12
V 13	L 12	L 12	M 12	V 12	M 13
S 14	M 13	M 13	J 12	D 13	M 14
D 15	V 14	V 14	S 13	L 14	J 15
L 16	M 14	M 14	D 14	M 15	V 16
M 17	J 15	J 15	L 15	D 15	S 17
J 18	V 16	V 16	M 16	L 16	D 18
S 19	D 17	D 17	J 16	M 17	L 19
L 20	M 18	M 18	S 17	V 17	M 20
V 21	D 19	D 19	D 18	D 18 férié	J 21
S 22	L 20	L 20	M 19	V 19	L 22
D 23	M 21	M 21	J 20	S 20	M 23
L 24	V 22	V 22	S 21	D 21	J 24
M 25	D 23	D 23	L 22	M 22	V 25
J 26	L 24	L 24	M 23	L 23	D 26
V 27	V 25	V 25	D 24	M 24	L 27
S 28	D 26	D 26	L 25	V 25	S 28
D 29	L 27	L 27	M 26	S 27	D 29
L 30	M 28	M 28	J 27	D 28	M 30
M 31	J 30	J 30	S 29	L 29 férié	V 31
	V 31	V 31	D 30	M 30	



SERVICE GESTION DES DÉCHETS
Accueil du public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
94 avenue Clemenceau à Besançon

Trier mieux
pour
recycler
plus !



Chez vous,
tous les emballages et
tous les papiers se trient.

Sortez votre bac
pour 4h30

Ne vous fiez pas aux habitudes :
les horaires de passage des camions
peuvent varier dans votre commune.

www.grandbesancon.fr

UNE QUESTION, UN DOUTE ?

☎ 03 81 41 55 35

Délibérations du Conseil

Séances de juin et septembre

DÉLIBÉRATION N°28/2022

Objet : Convention GBM d'adhésion au dispositif Aide aux Communes niveau 2b.

M. le Maire expose la situation actuelle du secrétariat avec l'arrêt maladie du secrétaire chargé essentiellement de la comptabilité.

Devant les difficultés pour recruter, l'attache du service Aide aux Communes de Grand Besançon Métropole a été contacté ; il propose depuis le début de l'année un service de secrétaires de mairie en remplacement.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il est impératif que la Commune adhère au niveau 2b de leurs services. Actuellement BEURE est au niveau de 2a ce que nous coûte 0,34 € par habitant.

Il est proposé d'adhérer au niveau 2b pour un tarif de 2,91 € par habitant ; ce qui nous ouvre la porte à de nombreux services proposés par l'Aide aux Communes. Grâce à cela nous pourrions bénéficier d'un secrétaire remplaçant dès le lundi 27 juin pour 20 heures par semaine, le coût est de 30 € par heure, toutes charges comprises.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses Communes membres et certains syndicats de Communes dans le cadre du dispositif d'Aide aux Communes,

Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,

Se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune au dispositif d'Aide aux Communes au niveau 2b

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°29/2022

Objet : Emprunt pour achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de l'achat de terrains, il a été décidé dans un précédent Conseil municipal de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 €.

Plusieurs banques ont été consultées :

La Caisse des Dépôts qui nous a informé ne pas faire d'offres de prêt dans le cadre d'achat foncier.

Le Crédit agricole qui nous a fait parvenir une réponse très tardivement avec deux propositions :

Un prêt à taux variable de 1,53% non capé.

Un prêt à taux variable de 1,501% capé à 4,5%

Le Crédit Mutuel avec un taux fixe de 1,60% sur 20 ans avec un remboursement trimestriel de 2926,25 €.

Après débat, il a été unanimement décidé que ne nous pouvions pas prendre le risque d'opter pour un prêt à taux variable en raison de la conjoncture actuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés, décide d'accepter l'offre du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessous :

Montant emprunté : 200 000 €.

Durée : 20 ans.

Taux : 1,60% fixe.

Trimestrialité : 2 926,25 €.

Frais de dossier : 200 €

DÉLIBÉRATION N°30/2022

Objet : Approbation du rapport de la CLECT.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Évaluation des

Charges Transférées (CLECT) a été mise en place. La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022 - 2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022 - 2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Délibérations du Conseil

Séances de juin et septembre

DÉLIBÉRATION N°31/2022

Objet : Demande de subvention – rénovation logement.

M. Michel PIDANCET – Adjoint aux Travaux expose aux conseillers municipaux le projet de rénovation d'un appartement communal situé au rez-de-chaussée du 3 rue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

d'approuver les devis comme suit de :
THOMMERET Marc : Plomberie-Sanitaires pour 7 388.70 € HT.
BP'rénov : Menuiserie-Cloisons-Sols-Peinture pour 7 383.09 € HT.
HT.BARBE Romain : Électricité pour 1 050.00 € HT.

de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation d'un logement communal subventionnable sur un montant de 15 821.79 € HT.

d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour entériner la décision du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°32/2022

Objet : Gardiennage de l'Église.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET - Adjointe aux Finances, en référence à la circulaire préfectorale du 3 mai 2022 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'Église communale reste équivalent pour l'année 2022 pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer au prêtre affectataire, pour l'année 2022, l'indemnité de 400 € au titre du gardiennage de l'Église.

DÉLIBÉRATION N°33/2022

Objet : Convention GBM d'adhésion à la fourrière municipale.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et 48 Communes membres de Grand Besançon Métropole. La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministre de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables. Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple). L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

DÉLIBÉRATION N°34/2022

Objet : Publication des actes communaux.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage ;

Délibérations du Conseil

Séances de juin et septembre

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en Mairie de Beure – 45 rue de Besançon 25720 BEURE.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter cette proposition qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DÉLIBÉRATION N°35/2022

Objet : Carte avantages jeunes.

M. Nicolas HAMEL – Adjoint à la Communication présente aux élus le dispositif des cartes avantages jeunes géré par « Infojeunes Bfc » à destination des jeunes jusqu'à 30 ans.

La Commune a la possibilité de s'associer à ce dispositif en passant une convention avec cette structure, trois formules sont proposées :

- Acheter la carte 8 € et la revendre au même tarif ; ce qui revient à être un simple point de vente.

- Acheter la carte 7 € et la revendre 6 €.

Acheter la carte 7 € et l'offrir aux jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la troisième option et d'offrir la carte aux jeunes Beurots ayant entre 10 et 20 ans, soit nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2022.

Un coupon réponse à renvoyer sera joint au bulletin municipal de juin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION N°36/2022

Objet : Échange de terrains

M. le Maire rappelle que lors de la mandature précédente, la Commune avait pris attache auprès de M. Pierre STEHLY, propriétaire de deux parcelles jouxtant le stade municipal pour un échange de terrains avec pour objectif l'augmentation du foncier aux abords du Stade et la mise en conformité du réseau d'assainissement.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à cet échange foncier :

entre deux parcelles - propriétés de M. Pierre STEHLY cadastrées Section AK n° 106 (de 648m²) et n°107 (de 173m²) – lieudit « PRÈS DE L'ÉPINE », d'une superficie totale de 821m². et une parcelle - propriété de la Commune cadastrée Section AK n°275 – lieudit « A L'ÉPINE », d'une superficie de totale de 994m².

Mme Charline STEHLY ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à procéder à cet échange foncier et à signer tous les actes et documents afférents.

AUTORISE la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire.

DÉLIBÉRATION N°37/2022

Objet : Personnel Communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que le Centre de gestion a communiqué à la Collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux.

Vu le Code des Assurances.

Vu le Code de la Commande Publique.

Délibérations du Conseil

Séances de juin et septembre

DÉCIDE D'ACCEPTER la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP.
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats complémentaire annuelle d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation distincte et. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Collectivité.

AUTORISE

Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).

Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la Collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs.

Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

DÉLIBÉRATION N°38/2022

Objet : Création de jardins familiaux 4B Rue de la Cascade – Règlement Intérieur

M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier, précise à l'Assemblée Délibérante que pour compléter les aménagements de la propriété sise 4B Rue de la Cascade, il a été décidé en Commission Municipale de créer 8 parcelles de jardins familiaux d'environ 60m², chacune équipée d'un abri de jardin et d'un récupérateur d'eau.

Il présente le règlement intérieur régissant les conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ le règlement intérieur des jardins familiaux tel qu'il est présenté.

FIXE le loyer annuel à 20,00 €.

FIXE la demande de caution à 100,00 € payable en une seule fois.

DÉLIBÉRATION N°39/2022

Objet : Décision modificative M57 – Changement d'imputation

Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances informe l'assemblée délibérante que le Service de Gestion Comptable (SGC) pointe une mauvaise utilisation de l'article 6558 « autres contributions obligatoires » et demande les modifications suivantes, à savoir :

Pour l'Accueil Crèche – Périscolaire :

Comme le prestataire assure la totalité du service d'accueil avec son personnel, il convient de transférer des crédits de l'article 6558 vers l'article 611 pour un montant de 22 000.00 €.

Pour Ages & Vie :

Le versement des loyers doit être imputé à l'article 613 du chapitre 011, il convient donc de transférer des crédits de l'article 6558 vers l'article 613 pour un montant de 20 000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE D'ACCEPTER cette décision modificative sur le Budget M57.

DÉLIBÉRATION N°40/2022

Objet : Décision modificative M57 – Créances admises en non-valeur

Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances informe l'assemblée délibérante d'une décision de la Commission de Surendettement de procéder à l'annulation d'une dette pour impayés de loyers d'un logement communal.

Dans la perspective du passage en non-valeur, il convient de faire :

Un ajout à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) – chapitre 65 la somme de 2 000.00 €.

Cette somme sera prise sur le suréquilibre de la Section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE D'ACCEPTER cette mise en non-valeur.

DÉLIBÉRATION N°41/2022

Objet : M 57 – Ouverture de crédits au Chapitre 011

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances concernant l'impact sur le Budget Communal de la hausse des prix et notamment celle de l'énergie : électricité, gaz et carburant,

Elle propose donc de procéder à une augmentation des crédits au Chapitre 011 d'un montant de 25 000.00 € pris sur le suréquilibre de la Section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE D'ACCEPTER cette augmentation de crédits au Chapitre 011 sur le Budget M57.

Délibérations du Conseil

Séances de juin et septembre

DÉLIBÉRATION N°42/2022

Objet : M 57 – Ouverture de crédits au Chapitre 012

Par mesure de précaution et afin d'assurer les salaires et charges du personnel pour les 4 mois restants de l'année 2022, Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances propose à l'assemblée délibérante d'augmenter

les crédits sur le Chapitre 012 (charges du personnel) à hauteur de 2 000.00 € pris sur le suréquilibre de la Section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE D'ACCEPTER cette augmentation de crédits au Chapitre 012 sur le Budget M57.

DÉLIBÉRATION N°43/2022

Objet : Subvention exceptionnelle – Association Beure Pétanque Club

Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances informe l'assemblée délibérante que l'Association Beure Pétanque Club a réalisé des travaux d'aménagement sur le terrain de pétanque et qu'elle a directement réglé les deux factures de matériel aux fournisseurs.

Elle propose donc d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle de 1270.08 € correspondant au règlement de ces deux factures ; par un mouvement du montant engagé entre l'article 6558 vers l'article 65748, selon les dépenses imprévues en M57 fixées par délibération n° 22/2022 en date du 12 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ACCEPTE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle du montant annoncé correspondant aux frais engagés par ladite Association.

DÉLIBÉRATION N°44/2022

Objet : Dons aux Associations – 2022

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE, à l'occasion des Festivités du 14 juillet 2022, d'accorder un bon d'achat de 500.00 € aux Associations de BEURE suivantes qui se sont illustrées cette année, à savoir :

BEURE Pétanque Club.

BEURE Twirl.

Cette somme sera imputée à l'article 6288 – Chapitre 011.

DÉLIBÉRATION N°45/2022

Objet : Association Foncière Pastorale

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée en 2018 pour coordonner les actions de préservation et de gestion écologique des coteaux avec pâturage afin de mettre en valeur le patrimoine naturel remarquable sur le réseau de collines d'Avanne-Aveney, Beure, Besançon et Montfaucon. Cette convention est arrivée à échéance.

Lors de la dernière réunion du Comité Technique, il a été décidé de poursuivre la démarche et de rédiger une nouvelle convention en intégrant la Ville de Besançon les Communes d'Avanne-Aveney et Beure dans le dispositif de création d'une Association Foncière Pastorale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De s'engager dans la procédure de constitution de l'AFP et d'adhérer à cette association au stade de la procédure prévue à cet effet.

De valider l'engagement de la Commune à acheter les parcelles des propriétaires désireux de faire valoir leur droit de délaissement.

D'autoriser le Maire à établir et signer les actes administratifs et juridiques de ces transactions.

DÉLIBÉRATION N°46/2022

Objet : Modification Poste

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, en précisant le grade correspondant à l'emploi créé, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire précisant que :

suite au départ en retraite au 1^{er} octobre 2022 d'un Adjoint Technique, en charge de l'entretien des locaux de l'école, occupant un poste d'une durée de 17 h par semaine, et la création d'un poste d'Adjoint Technique, à compter du 07 novembre 2022, pour pourvoir au remplacement, à hauteur de 12.55 h par semaine, il y a lieu d'acter la modification de la durée hebdomadaire portant sur plus de 10 % du nombre d'heures du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE

DE SUPPRIMER l'ancien poste et DE CRÉER le nouveau poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques selon les modalités précitées,

D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour entériner la décision.

Délibérations du Conseil

Séances de juin et septembre

DÉLIBÉRATION N°47/2022

Objet : Adoption RPQS 2021

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un Établissement Public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 03 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D 2224-3, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des Communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Commune de BEURE pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°48/2022

Objet : Réfection toiture école

Suite à des fuites à répétition au niveau de la salle de motricité de l'École, des devis ont été demandés pour la réfection d'une partie de toiture (1/3 de la surface) :

Devis n° 1 – Sté SFCA d'un montant de 23 502.00 € HT – soit 28 202.40 € TTC.

Devis n° 2 – Ste BBS d'un montant de 27 447.56 € HT – soit 32 937.07 € TTC.

Vu les mauvaises prestations réalisées par la Ste SFCA lors de la construction du bâtiment,

Vu la différence d'épaisseur de la membrane proposée par les 2 entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de retenir l'Entreprise la mieux disante, soit l'Entreprise BBS pour un montant de travaux de 32 937.07 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°49/2022

Objet : FAAD

Après avoir entendu les explications de M. Nicolas HAMEL – Adjoint présentant au Conseil Municipal la demande de participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE D'APPROUVER la participation de la Commune au financement du FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant, sur la base de 1345 habitants, représentant un montant de 403.50 € et D'AUTORISER M. le Maire à signer toute document lié à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°50/2022

Objet : CTG

La Convention Territoriale Globale (CTG)

est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole et chacune des 68 Communes qui composent la Communauté Urbaine et les Groupements de Communes ou Syndicats Intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la CAF et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des Contrats Engagement Jeune) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les Communes. La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la CAF. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter. La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les Collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la CAF et les Communes ou leurs Groupements.

l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies.

les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation.

la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années.

la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

Délibérations du Conseil

Séances de juin et septembre

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux Communes ou Groupements de Communes ou Syndicats Intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la CAF.

Afin de conserver les financements alloués par la CAF aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les Communes implantées sur le Territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 Communes et la CAF du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la passation de cette Convention Territoriale Globale.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°51/2022

Objet : Pâturage

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CNE), dans le cadre de la convention signée le 30 novembre 2018, propose d'apporter un appui scientifique et technique auprès des Communes pour un pâturage pérenne sur les collines visant à la réouverture des pelouses, à la revalorisation du paysage et du patrimoine historique et à la prise en compte du patrimoine géologique.

Dans ce cadre, le coût pour la Commune de BEURE, au titre de l'année 2021 s'élève à 2 129,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le versement de cette participation au CNE dont les crédits sont prévus à l'article 611.

DÉLIBÉRATION N°52/2022

Objet : Admission en non valeur

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances, à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Besançon et suite à la décision de la Commission de Surendettement, précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer pour mettre en non-valeur la somme suivante sur :

Le budget communal à hauteur de 2 961.06 €. concernant une locataire d'un appartement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances précitées et l'ouverture des crédits nécessaires à l'article 6542.

DÉLIBÉRATION N°53/2022

Objet : Admission en non valeur

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances, à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Besançon, précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer pour mettre en non-valeur les sommes restées impayées malgré relances sur :

Le budget communal à hauteur de 1 429.77 € concernant une ancienne locataire d'un appartement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances précitées et l'ouverture des crédits nécessaires à l'article 6541.

DÉLIBÉRATION N°54/2022

Objet : Don exceptionnel AS Beure

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'accorder un bon d'achat d'une valeur de 500.00 € à l'Association « AS BEURE » pour l'acquisition d'un jeu de maillots et accessoires.

Il est précisé que Mme Valérie DONAT, en sa qualité de conseillère intéressée, ne prend pas part au vote

Cette somme sera imputée à l'article 6288 – Chapitre 011.

DÉLIBÉRATION N°55/2022

Objet : Ouverture 25% Investissement

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, en référence à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'Investissement en 2023, avant le vote du Budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit le montant de 153 929.50 € pour le chapitre 21.

DÉLIBÉRATION N°56-57/2022

Objet : Affouage

Le Conseil municipal vote le prix de l'affouage et la destination des coupes pour 2023.

Atelier cuisine

Idée de recette de Noël

Voici une recette facile à réaliser avec vos enfants ou petits-enfants pendant les vacances de Noël.

On va faire des petits gâteaux rigolos : **Des YOYOS**

Vous n'aurez besoin que de 3 ingrédients.

Vous pouvez multiplier les proportions pour encore plus de petites douceurs.

Il vous faut :

- 2 œufs



- 150 gr de sucre



- 150 gr de farine



- Différentes confitures et pâte à tartiner pour les inconditionnels.



Casser les œufs, ajouter le sucre, mélanger pour obtenir un mélange blanchi homogène.

Incorporer la farine (si la pâte vous paraît trop sèche, ajouter une ou deux cuillères de lait).

Allumez le four, thermostat 180.

Pendant ce temps, mettre une feuille de papier sulfurisé sur une plaque à pâtisserie.

Déposer des petits tas de pâte (de façon espacée) à l'aide de deux petites cuillères.

En cuisant, la pâte s'étale un peu pour former des petits (presque) ronds.

Surveiller la cuisson qui est rapide.

Au sortir du four, assembler les petits disques pour réaliser Les YOYOS

Il ne reste qu'une étape : Vous régaler.....

Espace jeu

Connaissez-vous votre village ?

Petit jeu pour les Beurots : arriverez-vous à situer sur le village ces quelques photographies prises depuis l'espace public ?

Solution page 47

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 5

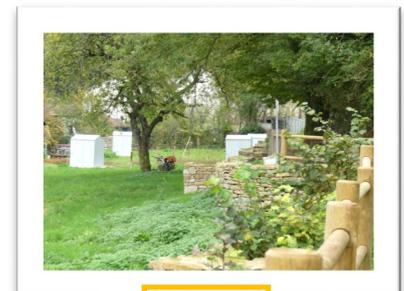
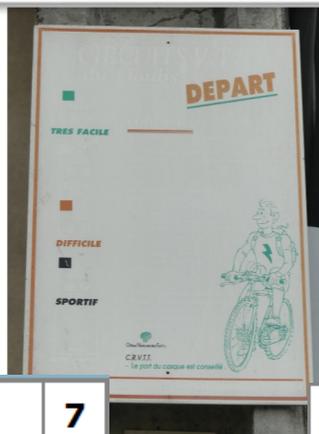


Photo 6

Photo 7



Niveau très difficile

Niveau moyen

	9			4			7
3	6	5					1
						2	5
			2	8	1		
	4	2	1	5	7	8	
		8	7	6			
	8	6					
	1				3	2	6
4			6				9

			8	2		9	3	
	6			9				8
			7					6
8		4						
3	5						4	7
						5		1
5					7			
1				5			7	
	8	7		6	1			

Adapei du Doubs

Quelques nouvelles de votre Adapei

En janvier 2022, une majorité des nouveaux adhérents en situation de handicap a choisi que l'Adapei du Doubs organise un repas spectacle.

Le 12 juin 2022, 108 personnes en situation de handicap et 14 bénévoles ont passé une excellente journée au cabaret Odysseo à Plombière-les-Dijon.

Les nouveaux adhérents en situation de handicap ont pu rencontrer des bénévoles et salariées de l'Adapei du Doubs et ainsi créer des liens avec eux pour qu'en toute confiance ils puissent leur faire part de leurs difficultés.



Le 29 octobre 2022, la soirée dansante **HALLOWEEN** a réuni plus de 120 personnes, enfants et adultes en situation de handicap de tout le département. Une soirée monstrueuse jusqu'au bout de la nuit !

Le samedi 26 novembre, une conférence sur le thème : amour et handicap intervention de Mme Véronique Bernard, psychologue.



parce que nous avons aussi tous un point en commun, l'envie et le besoin d'aimer et d'être aimé.

Et bien sûr, dans toutes les sections, des fêtes de Noël ont été organisées pour petits et grands.



Ce sont les Opérations Brioches, des 7 sections du Doubs qui ont financé ces rencontres ainsi que les activités proposées dans chaque section. Elles ont également financé des activités sportives, culturelles...dans les établissements de la Fondation Pluriel.

Un grand merci aux bénévoles qui de porte en porte offrent la brioche de la solidarité. Merci à la population de votre commune pour son accueil généreux. C'est ensemble que nous pouvons faire changer le regard sur les personnes handicapées intellectuelles.

Ensemble, œuvrons pour une société plus juste, plus équitable, plus humaine.

Au nom de tous les administrateurs de l'Adapei du Doubs, je vous souhaite à tous, une belle année 2023.

Bien Amicalement.

Nicole Jauthier

Présidente de l'Adapei du Doubs

La police recrute

Jusqu'au 6 janvier 2023



PRÉVENIR / ENQUÊTER / INTERVENIR

PROTÉGER

LE PLUS BEAU DES MÉTIERS

CONCOURS
GARDIEN DE LA PAIX

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
LE 6 JANVIER 2023



REJOIGNEZ-NOUS



Espace jeu

Solutions

Photographie 1 : Située au stade de Beure, il s'agit de la banderole du Beure Pétanque Club, près des terrains de boules.

Photographie 2 : Il s'agit de la bibliothèque communale de Beure, située rue de la République, à côté de l'église.

Photographie 3 : Borne indiquant la voie romaine, située en bas du chemin de Maillot.

Photographie 4 : Monuments aux morts situé côté Blanche.

Photographie 5 : Ne pas s'y méprendre, il s'agit de la façade de l'actuelle mairie, qui a abrité l'école avant la construction du nouveau groupe scolaire Place Jean Grappin.

Photographie 6 : Terrain communal situé rue de la Cascade, la mairie vient d'y aménager 8 jardins familiaux à destination des Beurots.

Photographie 7 : En face du musée Lucien Roy

2	9	1	8	5	4	6	3	7
3	6	5	9	7	2	8	1	4
8	7	4	3	6	1	2	5	9
7	3	9	2	4	8	1	6	5
6	4	2	1	9	5	7	8	3
1	5	8	7	3	6	9	4	2
9	8	6	5	2	3	4	7	1
5	1	7	4	8	9	3	2	6
4	2	3	6	1	7	5	9	8

Niveau moyen

7	1	5	8	2	6	9	3	4
4	6	3	1	9	5	7	2	8
9	2	8	7	3	4	1	5	6
8	7	4	5	1	2	3	6	9
3	5	1	6	8	9	2	4	7
6	9	2	4	7	3	5	8	1
5	3	6	9	4	7	8	1	2
1	4	9	2	5	8	6	7	3
2	8	7	3	6	1	4	9	5

Niveau très difficile

Invitation Vœux 2023

Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal et du CCAS, ainsi que les employés communaux vous souhaitent de passer de belles fêtes de fin d'année.



Cette année, la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le samedi 7 janvier à 11h à la salle polyvalente. Nous convions tous les Beurots à venir partager ce moment de convivialité qui marque le début d'une nouvelle année.

Bulletin communal de Beure — Directeur de la publication : Le 3ème adjoint — Nicolas HAMEL. Rédaction et mise en page : les membres du Conseil municipal, le secrétariat de mairie. — Ont participé à ce numéro : Les associations mentionnées.
Impression : commune de Beure — Ne pas jeter sur la voie publique.

Commune de Beure — 45 rue de Besançon 25720 BEURE — 03.81.52.61.30 — beure.mairie@wanadoo.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30